DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE MAIRIE DE CHAILLY-EN-BRIE 77120

.....

Téléphone: 01.64.03.09.61 Télécopie: 01.64.03.10.45

Mél.: mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr

CANTINE SCOLAIRE – SEMAINE DE 4 JOURS REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Article 1 : OBJET

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie en date du 08 février 2019, régit le fonctionnement de la cantine scolaire municipale.

La cantine a pour seul but d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

Article 2 : HEURES D'OUVERTURE

La cantine fonctionne de 12 h 00 à 14 h 00.

Si l'enfant devait être récupéré par ses parents ou les personnes autorisées pendant le déjeuner, cette demande devrait impérativement être effectuée par écrit, par souci de sécurité.

Article 3: FICHE D'INSCRIPTION

L'inscription à la cantine <u>est obligatoire</u> en début de chaque année scolaire pour pouvoir y déjeuner régulièrement ou occasionnellement. Les enfants seront refusés si les renseignements demandés ne sont pas fournis (personne à prévenir en cas d'urgence, numéro de téléphone, informations de santé type allergies avec présentation d'un certificat médical...)

Un forfait "Fratrie" sera proposé dès lors que 2 enfants ou plus issus de la même fratrie fréquentent l'école de Chailly en Brie et sont inscrits selon la même formule (voir article 6).

* Pour les enfants inscrits à la cantine selon les formules 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours FIXES :

- les réservations seront effectuées pour la totalité de l'année scolaire, mais elles pourront être modifiées selon les conditions appliquées aux enfants inscrits en occasionnel.

* Pour les enfants fréquentant la cantine de façon OCCASIONNELLE :

- l'inscription en mairie devra être complète et à jour (dans le cas contraire, il vous sera impossible d'accéder au "portail parents" sur internet) ;
- les réservations ou annulations de repas s'effectueront <u>uniquement par le "portail parents" sur internet, par courrier daté et signé, déposé dans la boite aux lettres de la mairie ou envoyé, par mail <u>au : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr ou en vous déplaçant en mairie</u> (aucune réservation ou annulation ne pourra se faire par téléphone);</u>
- les réservations seront fermes et définitives le mercredi soir précédant la semaine des réservations souhaitées. (Attention, si le jeudi est férié, vous devez effectuer vos réservations avant le lundi soir).

<u>Exemple</u>: pour des réservations de repas pour la semaine du lundi 9 au vendredi 13 septembre 2019, les réservations ou modifications pourront se faire jusqu'au mercredi 4 septembre 2019. Passé cette date <u>aucune</u> réservation ou annulation ne pourra être prise en compte, la prise en charge de l'enfant et la facture seront effectuées à partir des réservations arrêtées au mercredi soir.

Article 4 : RESERVATIONS / ANNULATIONS

Toutes les annulations effectuées hors délai entraineront la facturation du ou des repas concernés.

Pour toutes commandes de repas hors délai de réservation, en cas d'urgence réelle uniquement, un supplément de 6 € vous sera facturé en plus du prix du repas.

Aucune demande de réservation non effectuée dans les délais ne pourra être prise en compte, et l'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré.

Si l'enfant est malgré tout laissé à la charge du service, la prestation sera facturée majorée d'une pénalité de 20 €.

Article 5 : ABSENCES

Toute absence doit être signalée <u>impérativement</u> auprès de la Mairie pour l'organisation de la cantine à l'adresse mail suivante : mairie.chaillyenbrie@wanadoo.fr.

Les seuls cas pour lesquels des remboursements seront acceptés sans en avoir avisé la mairie seront :

- Hospitalisation;
- Maladie : le remboursement sera <u>uniquement</u> <u>effectué sur présentation d'un certificat médical à</u> entête du médecin.

Le remboursement des repas NE SERA PAS effectué en cas de :

• Grève du personnel enseignant ;

■ Intempéries (neige, verglas...).

Attention, en cas de sortie scolaire pour laquelle il vous est demandé de fournir le pique-nique, n'oubliez pas d'annuler la réservation de cantine dans les délais. Dans le cas contraire, le repas sera facturé.

Article 6 : TARIFS

Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Il sera révisable chaque année, à chaque rentrée scolaire, et par délibération, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Pour l'année scolaire 2019/2020,

- le tarif est fixé à **5.90** € par repas ;
- le forfait Fratrie est fixé à 5,00 € par repas et par enfant,
- un supplément de 6,00 € en plus du prix du repas, pour toutes commandes de repas hors délai de réservation, en cas d'urgence réelle uniquement,
- une pénalité de **20,00** € si enfant laissé à la cantine sans réservation au préalable

Ce prix forfaitaire comprend la prestation du repas et la surveillance des enfants en garderie jusqu'à la reprise des cours.

Pour les beaux jours, une casquette est <u>obligatoire</u> pour permettre les activités extérieures.

Article 7 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue par carte bancaire en utilisant le « portail parents » par internet, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces (exclusivement en mairie pour ces 2 moyens de paiement), <u>AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS</u>,

Toute facture non payée le 10 du mois fera automatiquement l'objet d'une transmission à la Trésorerie de Coulommiers auprès de laquelle vous devrez vous acquitter de la somme.

En cas de non règlement (ou chèque sans provision), ordre sera donné aux services de la Trésorerie de Coulommiers d'engager toutes poursuites en vue de recouvrer les sommes dues.

Article 8 : IMPAYES

Le non règlement de factures couvrant une période de 2 mois entrainera la convocation des parents ou représentants légaux en mairie. A l'issue de celle-ci et sans solution favorable au règlement des sommes dues, la mairie se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants à la cantine.

Article 9 : COMPORTEMENT-SANCTIONS

Les enfants doivent avoir <u>une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel</u> <u>qui les encadre</u>. De même doivent-ils prendre soin du matériel dont ils bénéficient (chaises, tables, vaisselle...), et respecter la nourriture servie.

En cas d'indiscipline d'un enfant (manque de respect, agressivité, insultes...), le personnel encadrant et le Maire pourront engager la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- Convocation des parents ;
- Avertissement par lettre recommandée ;
- Exclusion temporaire de 2 jours ;
- Exclusion temporaire d'une semaine ;
- Exclusion définitive.

Toute détérioration volontaire des biens communaux, imputable à un enfant pour non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 10: SECURITE, SANTE

Il est rappelé que tout enfant malade ou présentant des poux ne pourra être accepté par nos services pour raison d'hygiène

En cas d'accident ou d'indisposition grave compromettant la santé de l'enfant, les responsables feront appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) qui transfèreront l'enfant dans l'établissement hospitalier selon leur diagnostique. Le responsable l'égal en est informé immédiatement. Une autorisation parentale est remplie sur la fiche d'inscription.

Les cas d'allergie ou de régime alimentaire spécifique doivent être signalés sur la fiche de renseignement, certificat médical ou PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à l'appui.

Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments.

Article 11 : ENGAGEMENT

Un exemplaire du présent règlement sera remis au représentant légal d'enfant (s) inscrit (s) au service de restauration. <u>Un coupon d'acceptation du présent règlement sera signé par l'intéressé, joint à la fiche d'inscription et sera conservé en Mairie.</u>

L'inscription d'un enfant à la cantine implique l'acceptation par la famille de ce règlement intérieur, et le strict respect des clauses y figurant.

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Nous demandons aux enfants de se comporter de manière calme et courtoise en respectant les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Dans le cadre d'une démarche citoyenne, nous souhaitons que les enfants du primaire signent également ce règlement.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année si les conditions de fonctionnement le justifient.

(COUPON A SIGNER ET A REMETTRE EN MAIRIE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION)

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 Semaine de 4 jours

Je m'engage à appliquer les dispositions prévues dans le règlement intérieur, et à signaler tout changement par rapport aux renseignements fournis à la Mairie.

Nom :	Prénom :	Classe	
Nom :	Prénom :	Classe	
Nom :	Prénom :		
Responsable de l'enfan	t :		
•	ployeur 	De la mère :	
		Téléphone employeur :	
Coordonnées bancaires	des parents		
Chailly en Brie, le			
	<u>S</u>	Signatures	
Père	Mère	Enfant(s)	